



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Laon, le 10 novembre 2021

L'inspectrice de l'éducation nationale  
chargée de la circonscription d'Hirson

à

Mesdames et messieurs les directrices  
et directeurs d'école,  
Mesdames et messieurs les professeurs  
des écoles,

## NOTE DE SERVICE N°1 : FONCTIONNEMENT DU PÔLE RESSOURCES

*(A faire élarger par toute l'équipe enseignante)*

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
l'Aisne

Circonscription d'Hirson

Dossier suivi par  
Valérie KOCET

Tél. : 03 23 58 07 19  
Fax : 03 23 58 38 27

Mél : len02.hirson@ac-amiens.fr

93 rue de la République  
02500 HIRSON

Horaires d'ouverture :  
Lundi mardi jeudi vendredi  
8 h./12 h. - 13 h. 30 / 17h. 30  
Mercredi 8 h./12 h.  
ou sur rendez-vous

**Référence : circulaire n°2014-107 du 18-8-2014 sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.**

Cette note de service a pour objet de définir le rôle du pôle ressources de la circonscription et plus particulièrement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire observée dans les écoles de la circonscription.

### Prévenir l'apparition des difficultés scolaires

L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique : principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidée par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.

Lorsqu'un élève rencontre une difficulté, le maître de la classe mobilise les dispositifs d'aide correspondant aux besoins de l'élève :

- la différenciation pédagogique au sein de la classe;
- les activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) ;
- les stages de réussite (du CP au CM2).

### Constitution du pôle ressources (annexe 1)

*« Le pôle ressources de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'Éducation nationale peut solliciter pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école : conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, conseillers au numérique éducatif, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues de l'Éducation nationale, enseignants spécialisés. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. »*

Dans le cadre du pôle ressources, les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation nationale (annexe 1) apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves : prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement, objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte

les différences entre élèves au sein de la classe, cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent.

Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves et la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficulté.

### Modalités d'interventions du pôle ressources

#### L'observation en classe

Place de l'élève dans le groupe classe, communication avec l'adulte et les autres, attitudes face aux consignes et aux situations nouvelles, face à la difficulté, face à la réalisation d'une tâche, à s'organiser, repérage d'éventuelles difficultés sensorielles (vue, ouïe ...).

#### La co-intervention en classe

Guider l'élève dans sa classe, l'aider à utiliser les outils et référents de sa classe, prendre des repères dans les affichages, reformuler les consignes.

Ces interventions permettent une meilleure compréhension des modalités de fonctionnement de la classe. Le maître E est au courant du travail au sein de la classe et pourra plus facilement faire du lien. Cela apportera davantage de cohérence à l'aide apportée aux élèves.

#### Groupe de besoin / groupe de projet dans le cadre d'un décloisonnement

Mise en place d'ateliers décloisonnés sur les classes d'un cycle 2, groupes homogènes ou hétérogènes (viser la prévention et une différenciation pédagogique). Répartition par champs de compétences en modulant les effectifs. Chaque enseignant est responsable de son module mais il est essentiel que l'équipe définisse au préalable un calendrier, une structure de séance, les supports utilisés et un temps de bilan. Il peut être complémentaire à d'autres modalités et se mener en parallèle.

### Priorités d'intervention du pôle ressources (annexe 2)

L'aide proposée en période 1 et 2 aura visé notamment à :

- favoriser les prises de contacts dans les écoles ;
- venir en appui à la passation des évaluations CP et à l'analyse des besoins en équipe ;
- accompagner les équipes pour bâtir et/ou mettre en œuvre les PPRE ;
- aider à l'évaluation et identifier les situations qui pourraient nécessiter une prise en charge durant l'année (élèves déjà identifiés comme en difficulté, élèves ayant bénéficié d'un stage de réussite...).

J'invite, pour les prochaines périodes, chaque équipe d'école à effectuer une analyse locale des besoins et à définir, à partir de cette analyse, des priorités d'intervention adaptées aux besoins des élèves et au contexte d'exercice (acquisition du langage oral au cycle 1, actions de prévention centrées sur la maîtrise de la langue ou dans le domaine des mathématiques au cycle 2, actions de remédiation au cycle 3, adaptation à la vie scolaire...)

Les priorités ne ciblant pas des élèves de cycle 2 sont à communiquer, pour validation IEN, à Marie-Helene.Mouliere@ac-amiens.fr pour le **lundi 29 novembre 2021**, par retour du document *Priorités d'intervention* (annexe 2). Il est entendu que ces priorités seront adaptables et donc modifiables en cours d'année scolaire, en fonction de nouvelles situations particulières.

Je vous rappelle que les maîtres E **n'ont pas vocation à intervenir dans le cadre de troubles d'apprentissage** (si un suivi extérieur est mis en place) ainsi que **dans les classes à effectif réduit**. Ils constituent toutefois des personnes ressources et restent, pour ces situations, à votre écoute pour tout conseil relatif à la mise en œuvre d'activités différenciées ou de remédiation.

**Demandes d'intervention du pôle ressources (annexes 3)**

Le formulaire *Demande d'aide* (annexe 3) permettra aux équipes de communiquer au pôle ressources tous les éléments pour lesquels une aide est sollicitée et de formuler explicitement la nature de celle-ci.

Ces demandes sont rédigées par les enseignants et transmises par les directeurs qui vérifient qu'elles sont dûment complétées par courriel à [l'adresse unique](mailto:rased.laon@ac-amiens.fr) du pôle ressources :

[rased.laon@ac-amiens.fr](mailto:rased.laon@ac-amiens.fr)

Pour un meilleur traitement de la demande, le courriel et le document seront renommés sous la forme :

« **Ville - Nom de l'école - Nom de l'élève - Date de la demande** ». *Exemple de nom de courriel concernant une demande du 14/10/2021 pour l'élève Théo Lucas scolarisé à l'école Carrier Belleuse à Anizy-le-Grand :*  
*Psy - Anizy – Carrière Belleuse - Théo Lucas – 141021*

Chaque demande est étudiée par les membres du pôle ressources de la circonscription qui proposent une réponse adaptée en fonction des priorités dégagées et des différentes contraintes liées aux conditions d'exercice.

Afin de favoriser l'organisation du service du pôle ressources, un calendrier est mis en place :

Périodes	Date limite de retour des demandes d'aides ...	... pour une prise en charge possible pour :
1		
2		
3	Mardi 07 décembre 2021	lundi 03 janvier 2022
4	mardi 25 janvier 2022	lundi 21 février 2022
5	mardi 29 mars 2022	lundi 25 avril 2022

Un *Projet d'aide spécialisée* est rédigé, par le maître E, pour chaque élève pris en charge. Il fait apparaître la cohérence entre l'aide spécialisée et l'aide apportée par le maître de la classe. Des réunions de concertation sont organisées entre les enseignants et les membres concernés du pôle ressources afin de réajuster l'accompagnement.

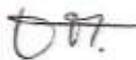
**Dossier parcours personnalisé de l'élève (annexes 4,5 et 6)**

Ce dossier doit être ouvert dans les situations suivantes :

- demande d'intervention RASED (avec prise en charge ou non) ;
- mise en place d'un Plan d'Aide Spécialisée (PAS) ;
- formalisation d'un PPRE (annexe 4) ;
- élaboration d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ;
- mise en place d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) notifié par la MDPH.

Afin de vous accompagner dans la mise en place et le suivi de ce dossier, les annexes « Parcours personnalisé de l'élève » (annexe 5) et « Fiche de progrès élève » (annexe 6) sont, si vous le souhaitez, à votre disposition,

Je vous remercie de votre contribution au service de la réussite des élèves qui nous sont confiés.

NIEN  
  
 V. KOCET